



Programme d'éthique des affaires IPACKCHEM

Code de déontologie professionnelle et de conduite anti-corruption
et Politique de Responsabilité Sociétale

- Numéro : juillet 2016
- V1 révisé : décembre 2017
- V2 révisé : octobre 2020
- V3 révisé : novembre 2021
- V4 révisé : décembre 2022
- **V5 révisé : août 2023**

SOMMAIRE

UN MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL	3	36.	GESTION DES DÉCHETS	12
NOS VALEURS ESSENTIELLES	3	37.	PRÉVENTION DE LA POLLUTION.....	12
NOS POLITIQUES	3	38.	BIODIVERSITÉ.....	12
A. CONFORMITÉ ET GOUVERNANCE	4	39.	ENERGIE & CLIMAT.....	13
1. RESPECT DES LOIS ET CONVENTIONS.....	4	E. INNOVATION, APPROVISIONNEMENT ET GESTION DES PRODUITS	14	
2. CONTRIBUTIONS POLITIQUES ET ACTIVITÉS DE LOBBYING	4	40.	INNOVATION DURABLE	14
B. CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	5	41.	ACHATS DURABLES.....	14
3. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	5	42.	SÉCURITÉ, QUALITÉ ET GESTION DES PRODUITS.....	14
4. DÉFINITION DE LA CORRUPTION.....	5	F. DROITS DE L'HOMME ET NORMES DU TRAVAIL	13	
5. LOIS ANTI-CORRUPTION APPLICABLES	5	DROITS DE L'HOMME	13	
6. CONFORMITÉ ET SANCTIONS.....	5	43.	RESPECT DES DROITS DE L'HOMME	13
7. CONFLIT D'INTÉRÊTS.....	6	44.	LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	13
8. BLANCHIMENT D'ARGENT	6	45.	TRAVAIL DES ENFANTS	13
9. TRAFIC D'INFLUENCE	6	46.	LIBERTÉ SYNDICALE ET NÉGOCIATION COLLECTIVE.....	13
10. CORRUPTION D'AGENTS PUBLICS	6	47.	HARCÈLEMENT ET DISCRIMINATION	13
11. CORRUPTION DANS LE SECTEUR PRIVÉ	6	48.	ÉGALITÉ DES CHANCES / NON-DISCRIMINATION.....	13
12. PAIEMENTS DE FACILITATION / SOLlicitation ILLÉGALE	6	49.	CONFIDENTIALITÉ ET INFORMATIONS PERSONNELLES	13
13. CADEAUX, REPAS ET DIVERTISSEMENTS.....	6	GESTION DU CAPITAL HUMAIN	13	
GESTION DES DONNÉES.....	8	50.	CONVENTIONS DU TRAVAIL	13
14. CONSERVATION DES INFORMATIONS	8	51.	RELATIONS DE TRAVAIL	14
15. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	8	52.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES.....	14
16. RAPPORTS FINANCIERS.....	8	53.	SALAIRES DÉCENTS.....	14
17. COMPTABILITÉ ET REGISTRES FRAUDULEUX	8	54.	SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	14
CONFIDENTIALITÉ	8	55.	CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE DROGUES	14
18. DIVULGATION D'INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	8	56.	FORMATION ET DÉVELOPPEMENT.....	14
19. INFORMATIONS COMMERCIALES CONFIDENTIELLES	8	57.	PERFORMANCE INDIVIDUELLE.....	14
20. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES PERSONNELLES.....	8	58.	ACTIONS DISCIPLINAIRES	14
PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRISE.....	8	G. NOTRE CONTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ	16	
21. INFORMATIONS PROPRES DE TIERS	8	59.	DIALOGUE ET CONTRIBUTION AUX COMMUNAUTÉS	16
22. DÉLITS D'INITIÉS.....	9	H. DÉNONCIATION	17	
23. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	9	SIGNALEMENT DE VIOLATIONS PRÉSUMÉES.....	17	
24. DÉTOURNEMENT OU UTILISATION ABUSIVE DE BIENS DE LA SOCIÉTÉ	9	ENQUÊTES ET ACTIONS DISCIPLINAIRES	17	
RÈGLES INFORMATIQUES.....	9	PLUS D'INFORMATIONS.....	18	
25. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION	9	COORDONNÉES DU SIÈGE	19	
26. UTILISATION DES SYSTÈMES ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES.....	9	FORMULAIRE D'ACCEPTATION DU PROGRAMME D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES	20	
27. MÉDIAS SOCIAUX ET COMPROMISSION DE L'IMAGE	9			
C. CONDUITE DES AFFAIRES DANS LA CHAÎNE DE VALEUR	10			
28. DROIT ANTITRUST ET DROIT DE LA CONCURRENCE	10			
29. ABUS DE POSITION DOMINANTE	10			
30. PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES DANS LA CHAÎNE DE VALEUR	10			
31. PROCESSUS DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES FOURNISSEURS.....	10			
32. BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX.....	10			
D. GESTION ENVIRONNEMENTALE	12			
33. GESTION ENVIRONNEMENTALE.....	12			
34. UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES.....	12			
35. GESTION DE L'EAU.....	12			

UN MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL

L'influence d'IPACKCHEM est considérable, tout comme l'est notre responsabilité quant au respect des normes les plus élevées en matière de santé, de qualité et prise en considération de la communauté mondiale. Le programme d'éthique des affaires du Groupe Ipackchem reflète nos valeurs. Nous sommes convaincus qu'un équilibre entre croissance économique, respect des personnes et protection de l'environnement est essentiel pour la prospérité à long terme de notre entreprise.

Le Programme d'éthique des affaires sert de référence universelle à tous nos cadres et collaborateurs à travers le monde, ainsi qu'à nos différentes parties prenantes : clients, fournisseurs, partenaires, pays hôtes, communautés locales et actionnaires. Nous attendons également que nos fournisseurs, leurs sous-traitants et nos partenaires d'affaires respectent des normes semblables aux nôtres pour leurs employés.

Le programme d'éthique des affaires représente un cadre global pour les comportements tant juridiques qu'éthiques. Ce document offre des lignes directrices sur les normes de conduite de l'entreprise et le comportement des employés à comprendre et à appliquer. Bien qu'il ne couvre pas toutes les situations possibles, ni de décrive toutes les règles ou politiques, ce document vient renforcer l'obligation de chaque employé d'exercer son jugement et de demander des conseils si besoin est.

Les unités opérationnelles d'IPACKCHEM sont libres d'élaborer leurs propres politiques pour les questions non couvertes par le présent programme. La réputation en matière de normes strictes pour la conduite des affaires n'est jamais garantie et nous comptons sur vous pour appliquer les principes du Programme d'éthique des affaires et de toutes autres politiques de l'entreprise.

Cordialement,



Jean-Philippe MORVAN
Directeur général du groupe IPACKCHEM

NOS VALEURS ESSENTIELLES

Avec l'appui de ses collaborateurs et administrateurs, IPACKCHEM s'engage à :

- Mener ses affaires de façon responsable, éthique et légale
- Traiter les clients, les collectivités, les fournisseurs, les conseillers, les concurrents et les employés de manière équitable et avec intégrité
- Identifier, signaler, enquêter et résoudre les cas de non-conformité présumée sans craindre de représailles contre ceux qui signalent de bonne foi.

NOS POLITIQUES

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) fait partie intégrante des activités quotidiennes d'IPACKCHEM. Notre programme couvre :

- A. Nos principes de conformité et de gouvernance**
- B. Notre Code de conduite anticorruption**
- C. Notre Code de conduite professionnelle tout au long de la chaîne de valeur**

Et des objectifs stratégiques spécifiques :

- D. Gestion environnementale**
- E. Innovation, Achats et Gestion des produits**
- F. Développement du capital humain**
- G. Notre contribution à la société.**

Nous présentons les principes généraux des politiques IPACKCHEM.

Le programme d'éthique des affaires est diffusé à l'ensemble des collaborateurs et est accessible sur le site internet public du groupe Ipackchem. Il incombe à chaque administrateur, cadre et superviseur de comprendre et de respecter les lois et règlements locaux applicables.

Les employés doivent se sentir libres de communiquer avec l'une ou l'autre des personnes énumérées dans la section « Renseignements supplémentaires » du présent document s'ils ont des questions au sujet d'une politique particulière.

Le présent document et les politiques décrites dans le présent document ne créent, ni ne modifient en aucune façon un contrat de travail entre un employé et l'entité d'IPACKCHEM pour lequel l'employé travaille.

A. CONFORMITÉ ET GOUVERNANCE

OPÉRANT À L'ÉCHELLE MONDIALE, IPACKCHEM S'ENGAGE À MENER SES ACTIVITÉS CONFORMÉMENT AUX LOIS ET RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES, COMME PRINCIPE MINIMAL.

ÉTHIQUE DES AFFAIRES

1. RESPECT DES LOIS ET CONVENTIONS

- IPACKCHEM respecte toutes les lois pertinentes, tant nationales qu'internationales, ainsi que les codes et accords. Nous respectons les meilleures pratiques du secteur applicables à nos activités.
- L'adhésion de notre entreprise aux déclarations et accords internationaux reflète notre engagement. Les principales adhésions comprennent :
 - Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme
 - La Déclaration de principes tripartite sur les droits fondamentaux et les principes au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT)
 - Les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
 - Le Pacte mondial des Nations Unies, adopté par notre Directeur général en 2017
 - Les Objectifs de Développement Durable des Nations unies (ODD).
- Les actions d'IPACKCHEM étant pilotées par ses employés, chacun d'eux est tenu de se conformer pleinement aux principes du Programme d'éthique des affaires, ainsi qu'aux lois, réglementations et politiques pertinentes de l'entreprise, dans l'exercice de ses fonctions.
- Dans les situations où les lois ou les traités commerciaux sont en conflit avec les lois ou les réglementations locales, les responsables ou les employés des entités doivent consulter les conseillers juridiques d'IPACKCHEM avant d'agir.

- Aucun administrateur, cadre ou superviseur n'a le pouvoir de diriger, d'approuver ou de tolérer les actions des employés qui enfreignent le Programme d'éthique des affaires, les lois, les règlements ou les politiques de l'entreprise.
- Inversement, chaque administrateur, cadre et superviseur doit s'assurer que les employés qu'ils encadrent, adhèrent entièrement au Programme d'éthique des affaires, aux lois, règlements et politiques applicables, avec les procédures appropriées en place pour faciliter cette conformité.

2. CONTRIBUTIONS POLITIQUES ET ACTIVITÉS DE LOBBYING

- Les contributions politiques pour le compte d'IPACKCHEM ne sont autorisées qu'en conformité avec les politiques de l'entreprise et toutes les lois et réglementations applicables.
- Toute contribution politique nécessite une approbation préalable, conforme aux orientations internes et à l'approbation du Conseil Exécutif du Groupe.
- IPACKCHEM a l'opportunité de s'engager dans un plaidoyer politique soutenant ses objectifs et améliorant les communautés où le Groupe opère. Notre société contrôle attentivement les efforts de lobbying, en les conduisant dans le respect total des lois locales, selon des principes guidés par l'honnêteté, la rigueur, le respect, l'exactitude et la transparence.
- La participation des employés à la vie politique est une décision personnelle, qui ne doit pas s'ingérer dans les heures de travail ou les responsabilités.

RÉSUMÉ : CE QUE L'ON ATTEND DE CHACUN

FAIRE	A PROSCRIRE
<ul style="list-style-type: none">• Respecter et appliquer toutes les lois et tous les codes de pratiques de l'industrie.• Respecter toutes les politiques Groupe ou des entités pays d'IPACKCHEM.	<ul style="list-style-type: none">• Tolérer toute action d'un employé en violation du Programme d'éthique des affaires ou d'une loi, d'un règlement ou d'une politique de l'entreprise.

B. CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

NOTRE CODE DE CONDUITE ANTI-CORRUPTION FAIT DÉSORMAIS PARTIE DE NOTRE PROGRAMME D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES. CE CODE REFLÈTE NOTRE ENGAGEMENT TOTAL EN FAVEUR DE LA TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE LA CORRUPTION.

3. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- Le Code de lutte contre la corruption poursuit plusieurs objectifs. Premièrement, il définit et clarifie les différentes formes de corruption et de comportements interdits. Chaque membre de notre Groupe, quels que soient son origine, son lieu de résidence, ses antécédents ou son rôle, doit comprendre ces concepts, évaluer les risques associés et en comprendre les conséquences.
- Cette section fixe des limites claires pour les comportements acceptables et inacceptables concernant toutes les questions liées à la corruption.
- Un autre objectif est de souligner que l'intégrité est le moteur de la compétitivité et de la responsabilité sociétale. Notre engagement lié à l'honnêteté assure la pérennité du Groupe pour nos clients, nos partenaires, nos collaborateurs et l'entreprise dans son ensemble.
- En pratique : Chaque employé IPACKCHEM doit gérer ses affaires de manière à ne pas ternir notre réputation si les détails en sont rendus publics.

4. DÉFINITION DE LA CORRUPTION

- La corruption consiste à offrir ou recevoir quelque chose pour obtenir un avantage indu. Il s'agit également de demander ou d'accepter quelque chose en échange d'un avantage indu. Cela peut comprendre de l'argent, des récompenses comme la participation à des événements ou des voyages, des améliorations de services (comme des locations de voiture, des vols), des séjours de luxe, des locations, des commandites, des dons de bienfaisance ou l'embauche d'amis ou de parents.
- Les avantages indus peuvent comprendre un traitement spécial, la signature de contrats, le partage de renseignements confidentiels, des exemptions fiscales ou douanières ou tout ce qui est en relation avec le rôle d'une personne.
- Il est illégal de fournir ou de recevoir quelque chose en échange d'un avantage indu, directement ou par l'intermédiaire d'intermédiaires.
- Même autoriser de telles actions est considéré comme de la corruption, même si l'autorisation a été accordée après avoir accepté l'avantage indu.

- Promettre un avantage injuste et non mérité est en soi corrompu. Que l'avantage soit promis ou fourni directement ou indirectement, l'infraction s'applique.

5. LOIS ANTI-CORRUPTION APPLICABLES

- Nous adhérons à la loi française n° 2016-1691 (Sapin 2) qui traite de la transparence, de la lutte contre la corruption et de la modernisation de la vie économique. Cette loi impose une politique et un programme anti-corruption, applicables à toutes les filiales du Groupe.
- Nous nous engageons à respecter toutes les lois anti-corruption pertinentes, y compris le Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA ») des États-Unis et le Bribery Act 2010 du Royaume-Uni (« UKBA »).
- Nous étendons notre respect des lois anti-corruption en dehors du pays d'origine des lois. Les salariés doivent se conformer à ces lois même dans les régions dotées de structures juridiques moins formelles.

6. CONFORMITÉ ET SANCTIONS

- IPACKCHEM s'oppose fermement à toute forme de corruption, qu'elle soit directe ou indirecte, qu'elle implique des fonctionnaires ou des acteurs privés.
- Nous nous attaquons aux activités interdites comme la corruption, le trafic d'influence, les sollicitations illégales, les paiements de facilitation et les faux documents comptables. Elles s'appliquent à tous les collaborateurs et tiers interagissant avec notre Groupe, y compris les consultants, les sous-traitants et les fournisseurs.
- Aucun acte de corruption au nom d'IPACKCHEM ne sera toléré.
- Nous respectons les obligations légales dans la conduite des affaires, y compris les lois anti-corruption.
- Notre Code anticorruption est régulièrement mis à jour pour refléter les changements législatifs, au moins tous les trois ans.
- Les employés d'IPACKCHEM doivent éviter toute action qui pourrait mettre en doute notre intégrité à cet égard.
- Chaque collaborateur doit lire, comprendre et adhérer à notre code anticorruption. La conformité est une exigence pour garder son emploi. Toute violation de notre Code anticorruption peut entraîner des mesures disciplinaires, voire un licenciement, sans compter les poursuites civiles, pénales ou administratives potentielles.

7. CONFLIT D'INTÉRÊTS

- Les employés doivent éviter les situations où leurs intérêts personnels pourraient entrer en conflit avec ceux d'IPACKCHEM. Toute activité potentiellement contradictoire doit être signalée, et les employés doivent demander et suivre les directives de leur direction pour limiter ou cesser ces activités. Par exemple, si un membre de la famille travaille pour un concurrent. Nous exigeons de certains employés (dirigeants, cadres supérieurs, personnel des achats et des ventes) qu'ils divulguent annuellement les conflits d'intérêts.
- Tous les employés doivent divulguer rapidement les conflits d'intérêts potentiels lorsqu'ils surviennent.

8. BLANCHIMENT D'ARGENT

- Le blanchiment d'argent consiste à introduire les produits du crime dans le cycle financier normal. Le fait de ne pas signaler un blanchiment d'argent peut être illégal.
- Les employés, seuls ou avec des tiers, ne peuvent pas prendre part à des actions qui enfreignent la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.
- Nous évitons de traiter avec des personnes ou des entités liées à des activités criminelles ou terroristes.

9. TRAFIC D'INFLUENCE

- Le trafic d'influence implique de promettre ou d'offrir un avantage indu pour détourner une influence réelle ou perçue à des fins personnelles. Accepter de tels avantages pour exercer une influence est aussi corrompre. Les lois, comme celles de la France ou du Brésil, font la distinction entre la corruption et le démarchage illégal, impliquant la coercition ou la violence.
- Nous ne permettons pas aux employés de faire appel à des agents, à des courtiers ou à des sous-traitants pour contourner nos pratiques anti-corruption.

10. CORRUPTION D'AGENTS PUBLICS

- Offrir ou accorder des avantages indus à un agent public à des fins personnelles ou pour le compte de tiers est de la corruption. Les agents publics comprennent ceux qui ont des fonctions législatives, exécutives, administratives ou judiciaires, et couvrent également les personnes élues/nommées qui fournissent des services publics, même ceux du secteur privé liés à des fonds publics.
- En vertu de notre Code, les membres de la famille des fonctionnaires sont traités

comme tels. Tout avantage indu accordé à un membre de la famille est traité de la même manière que celui accordé à un agent public.

11. CORRUPTION DANS LE SECTEUR PRIVÉ

- Promettre, offrir ou accorder quelque chose pour obtenir un avantage indu dans le secteur privé est considéré comme de la corruption privée. Par exemple, un fournisseur qui offre un avantage pour obtenir des informations confidentielles d'une autre société au cours d'une procédure d'appel d'offres se livre à une corruption privée.
- Offrir et accepter de tels avantages, que ce soit directement ou indirectement, contrevient à la loi et à notre Code.

12. PAIEMENTS DE FACILITATION / SOLLICITATION ILLÉGALE

- Les paiements de facilitation portent sur de petites sommes destinées à accélérer les procédures administratives courantes auxquelles le payeur est soumis. Ils poussent les fonctionnaires à remplir leurs fonctions, comme délivrer des permis. Ils sont souvent en espèces.
- Les paiements de facilitation sont illégaux dans de nombreux endroits.
- Effectuer de tels paiements, même légaux localement, contrevient à notre Code.
- Des exceptions peuvent être faites pour les menaces imminentes pour la vie/la sécurité, mais elles doivent être signalées immédiatement.
- Aucun paiement systématique de facilitation ne devrait jamais être effectué.

13. CADEAUX, REPAS ET DIVERTISSEMENTS

- Les cadeaux comprennent de l'argent comptant, des cartes-cadeaux, des repas d'affaires, des divertissements (comme les voyages ou l'accueil), des invitations à des événements ou à des réunions, des offres d'emploi, des occasions d'affaires, des faveurs personnelles, des dons de bienfaisance et des produits gratuits ou à rabais.
- Les cadeaux, les repas et les divertissements sont acceptables s'ils sont conformes aux coutumes commerciales et s'ils n'exercent pas une influence indue sur les décisions.
- Les cadeaux en espèces sont interdits.
- Les cadeaux d'affaires exigent le respect des politiques, des lois et des règlements.
- Les cadeaux ne doivent pas inciter les destinataires à agir de manière inappropriée.
- Pour éviter les biais, les employés ne peuvent pas accepter des cadeaux, des divertissements ou des gratifications coûteux de la part de fournisseurs au-delà de

la courtoisie d'affaires raisonnable (jusqu'à 250 € par personne/an).

- Les cadeaux doivent avoir une intention/un objectif et être enregistrés de manière transparente.
- Aucun don sans but ni opportunité n'est autorisé.
- Des limites s'appliquent (par exemple, 4 dons par année ou 3 dons par trimestre de la même personne).
- Des relations modestes et transparentes avec les fournisseurs sont conseillées pour les cadeaux, repas etc.
- Des divertissements (jusqu'à 500 € par personne/an) peuvent être proposés à des tiers si cela est habituel et dans les limites de la politique.
- Pour toute question, les employés peuvent consulter le directeur général ou le contrôleur financier pour obtenir des directives sur l'acceptation ou la prestation de divertissements et de cadeaux, y compris les obligations de déclaration et les seuils monétaires.
- Les employés ne doivent pas utiliser les fonds IPACKCHEM, ou les fonds personnels au nom d'IPACKCHEM, à des fins illégales ou inappropriées. Ils ne peuvent pas non plus recourir à des agents pour contourner les politiques anticorruption.

EN RÉSUMÉ : CE QUE L'ON ATTEND DE CHACUN

FAIRE	A PROSCRIRE
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter et appliquer toutes les lois et tous les codes de pratique de l'industrie. • Respecter toutes les politiques Groupe ou des entités des pays d'IPACKCHEM. 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer ou accepter de l'argent, sous quelque forme que ce soit : avantages en nature, parrainage, don caritatif ou embauche de membres de la famille pour obtenir un avantage indu.
<ul style="list-style-type: none"> • Refuser tout cadeau qui pourrait être interprété comme une tentative d'influencer les décisions d'affaires. • Signaler toute tentative présumée de corruption ou de comportement répréhensible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Corrompre ou accepter des pots-de-vin ou toute pratique commerciale corrompue. • Faire falsifier les documents comptables en dissimulant toute forme de corruption ou de trafic d'influence.
<ul style="list-style-type: none"> • Toujours remettre en question et vérifier la légalité d'une possibilité de paiement servant à accélérer les procédures administratives courantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire appel à des tiers, tels que des agents, des courtiers ou des sous-traitants, pour contourner les pratiques commerciales, politiques et procédures anticorruption d'IPACKCHEM. • Octroyer un avantage à un membre de la famille d'un agent public.
<ul style="list-style-type: none"> • Accepter uniquement les cadeaux, repas d'affaires ou divertissements s'ils sont considérés comme de simples courtoisies professionnelles (<=250 € par personne et par an au total). • Toujours offrir des courtoisies commerciales simples si les chartes éthiques des clients le permettent. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir des cadeaux, des repas ou des divertissements aux clients au-delà des limites raisonnables (>500 € par personne et par an au total).

GESTION DES DONNÉES

14. CONSERVATION DES INFORMATIONS

- Les documents créés par les employés d'IPACKCHEM doivent être exacts et authentiques, sans contenu faux ou trompeur. IPACKCHEM conserve les enregistrements en toute sécurité jusqu'à ce qu'ils ne soient plus nécessaires à des fins opérationnelles, juridiques, réglementaires ou autres.
- Les employés ne doivent pas détruire les documents nécessaires aux poursuites, aux enquêtes gouvernementales ou aux enquêtes internes. Les données gérées par l'entreprise doivent respecter les lois sur la protection des données.
- Il faut consulter les personnes appropriées ou la politique informatique de l'entreprise pour obtenir des conseils.

15. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

- IPACKCHEM respecte les obligations contractuelles et documente avec précision les transactions conformément aux exigences légales et aux normes comptables.
- Les rapports, les registres et les comptes de la société sont gérés conformément aux lois et aux normes applicables.

16. RAPPORTS FINANCIERS

- IPACKCHEM respecte les lois sur l'information financière, garantissant ainsi l'exactitude, le respect des échéances de publication et l'exhaustivité des informations.
- Les rapports financiers doivent représenter fidèlement les conditions/résultats financiers et ne pas induire en erreur.
- Des procédures sont en place pour assurer la conformité dans toutes les activités du Groupe IPACKCHEM.
- Les livres, les registres et les rapports financiers doivent refléter les transactions et les dispositions d'actifs conformément aux normes et aux politiques comptables.
- Les employés ne doivent pas manipuler, contraindre ou tromper les vérificateurs à des fins frauduleuses.
- IPACKCHEM respecte les obligations de reporting envers les parties externes comme les gouvernements, les investisseurs, les créanciers.

17. COMPTABILITÉ ET REGISTRES FRAUDULEUX

- IPACKCHEM suit les normes comptables françaises, produisant des comptes consolidés selon les normes internationales.
- La falsification de documents comptables pour dissimuler des faits de corruption ou de trafic d'influence est strictement interdite.

CONFIDENTIALITÉ

18. DIVULGATION D'INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

- L'approbation de la direction générale est nécessaire pour divulguer des informations non publiques importantes sur IPACKCHEM. Toute divulgation externe doit être factuelle, exacte et conforme aux exigences légales.

19. INFORMATIONS COMMERCIALES CONFIDENTIELLES

- Les employés ne doivent pas utiliser à mauvais escient ou divulguer des informations commerciales confidentielles, y compris les données propriétaires d'IPACKCHEM, les questions financières/juridiques, les informations des clients et fournisseurs, les secrets commerciaux ou les informations non divulguées qui donnent à IPACKCHEM un avantage concurrentiel.
- Les obligations de confidentialité subsistent même après la période d'emploi.

20. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES PERSONNELLES

- IPACKCHEM traite les informations personnelles sensibles, conformément aux lois sur la protection de la vie privée, comme la directive européenne sur la protection des données (RGPD).
- IPACKCHEM informe les autorités/les personnes concernées conformément à la législation applicable.

PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRISE

21. INFORMATIONS PROPRES DE TIERS

- IPACKCHEM se livre une concurrence légale et éthique, en évitant les comportements abusifs concernant les informations concurrentielles ou celles relevant de sa propriété.

- La collecte illégale d'informations, par exemple par le vol ou l'espionnage, est interdite.
- Des employés sont embauchés pour des compétences et non pour les informations qu'ils détiennent. Le partage de ces informations sans autorisation est interdit.

22. DÉLITS D'INITIÉS

- Les lois interdisent le commerce de titres de sociétés qui serait fondée sur des informations non publiques qui affectent les prix des titres.
- Il est interdit d'utiliser ces informations à titre personnel ou de les partager.

23. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- La propriété intellectuelle d'IPACKCHEM est précieuse. Les employés doivent en protéger la confidentialité et l'utiliser de façon appropriée.
- Le respect de la propriété intellectuelle d'autrui est essentiel.

24. DÉTOURNEMENT OU UTILISATION ABUSIVE DE BIENS DE LA SOCIÉTÉ

- Les employés peuvent utiliser les locaux de l'entreprise hors site lorsqu'ils en ont besoin pour leur travail.
- Les biens ne doivent pas être enlevés, vendus ou utilisés à mauvais escient. L'utilisation personnelle peut être autorisée à certains endroits.

RÈGLES INFORMATIQUES

25. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

- Les technologies de l'information sont essentielles pour IPACKCHEM. Utilisées correctement, elles améliorent l'efficacité dans le travail. Mal utilisées, elles peuvent causer des dommages.
- Les employés doivent se conformer aux politiques informatiques en vigueur.

26. UTILISATION DES SYSTÈMES ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

- Les responsabilités de l'utilisateur sont définies dans la politique « Responsabilités de l'utilisateur final » (the "End-User Responsibilities" policy).
- L'utilisation non autorisée des TI n'est pas tolérée.

27. MÉDIAS SOCIAUX ET COMPROMISSION DE L'IMAGE

- Les publications sur les médias sociaux sont publiques et peuvent affecter l'image d'IPACKCHEM.
- Les commentaires qui nuisent à l'image de l'entreprise ne sont pas tolérés.
- Les médias sociaux ne doivent pas être utilisés pour divulguer des informations confidentielles.
- Le respect des lignes directrices est attendu pour la protection des informations, l'utilisation d'Internet et des médias sociaux.

EN RÉSUMÉ : CE QUE L'ON ATTEND DE CHACUN

FAIRE	A PROSCRIRE
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter et appliquer toutes les lois et tous les codes de pratique de l'industrie. • Respecter toutes les politiques Groupe ou pays d'IPACKCHEM. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tolérer toute action d'un employé en violation du Programme d'éthique des affaires ou d'une loi, d'un règlement ou d'une politique de l'entreprise.
<ul style="list-style-type: none"> • Divulguer tout conflit d'intérêts potentiel lorsqu'il survient. 	<ul style="list-style-type: none"> • S'engager dans des activités de lobbying sans accord préalable du Groupe.
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et gérer en toute sécurité les documents de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser ou divulguer des renseignements commerciaux confidentiels.
<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les transactions soient effectuées en temps opportun et correctement documentées conformément à la loi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les médias sociaux pour l'entreprise sans l'autorisation d'IPACKCHEM.
<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser correctement les systèmes IT : respecter les politiques IT du groupe et locales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser de manière abusive la propriété IPACKCHEM.
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les droits de propriété intellectuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir des informations sur la concurrence par des moyens illégaux.

C. CONDUITE DES AFFAIRES DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

NOUS MAINTENONS LES NORMES LES PLUS ÉLEVÉES EN MATIÈRE D'ÉQUITÉ, DE TRANSPARENCE, D'HONNÉTÉTÉ ET D'INTÉGRITÉ, ET NOUS GAGNONS LA CONFIANCE DE NOS PARTIES PRENANTES ET PROTÉGEONS NOTRE IMAGE.

28. DROIT ANTITRUST ET DROIT DE LA CONCURRENCE

- IPACKCHEM défend une concurrence loyale, en adhérant aux lois antitrust et de concurrence au niveau mondial.
- Les lois antitrust empêchent les accords entre concurrents visant à contrôler les prix/conditions de vente.
- Il convient de consulter les conseillers juridiques d'IPACKCHEM avant toute action impliquant des concurrents pour assurer la conformité.
- Les décisions d'affaires sont fondées sur le mérite, la qualité, la fiabilité, des prix concurrentiels et des normes éthiques.

29. ABUS DE POSITION DOMINANTE

- IPACKCHEM évite d'abuser de sa position dominante pour éliminer la concurrence, manipuler les prix ou entraver une nouvelle concurrence.
- Les produits ne seront pas vendus à perte ou liés à l'achat d'un autre produit.

30. PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

- IPACKCHEM promeut des pratiques éthiques dans sa chaîne de valeur et partage ses contributions économiques et sociales.
- Une transparence et un dialogue accrus avec les partenaires commerciaux et les parties prenantes sont attendus.
- Les fournisseurs et les sous-traitants doivent respecter les normes et principes éthiques d'IPACKCHEM.
- Les fournisseurs doivent maintenir ces normes tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

31. PROCESSUS DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES FOURNISSEURS

- Le Code de conduite des fournisseurs (Supplier Code) est une référence pour les partenaires dans le monde, accessible publiquement sur le site Web de l'entreprise.
- Les fournisseurs doivent approuver le code de conduite des fournisseurs et remplir un questionnaire d'auto-évaluation.
- Les scores de conformité faibles nécessitent des plans d'amélioration et des audits pour assurer la conformité réglementaire et l'alignement avec les valeurs IPACKCHEM.

32. BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

- Le cas échéant, IPACKCHEM minimise l'expérimentation animale et recherche des alternatives approuvées par les régulateurs.

EN RÉSUMÉ : CE QUE L'ON ATTEND DE CHACUN

FAIRE	A PROSCRIRE
<ul style="list-style-type: none">• Respecter et appliquer toutes les lois et tous les codes de pratique de l'industrie.• Respecter toutes les politiques Groupe ou pays d'IPACKCHEM.	<ul style="list-style-type: none">• Conclure un accord avec les concurrents sur les prix, la collusion dans les appels d'offres, la répartition des clients, les conditions de vente, la production ou les quotas de vente, ou le découpage géographique des marchés.
<ul style="list-style-type: none">• Encourager une concurrence agressive et loyale afin de garantir des pratiques commerciales transparentes.	<ul style="list-style-type: none">• Vendre délibérément des produits à perte ou refuser de vendre aux clients un produit à moins qu'ils n'acceptent d'en acheter un autre.
<ul style="list-style-type: none">• Demander aux fournisseurs et sous-traitants de partager leur engagement à opérer de manière responsable et éthique.	<ul style="list-style-type: none">• Abuser ou exploiter un avantage économique pour éliminer illégalement la concurrence ou manipuler les prix.
<ul style="list-style-type: none">• Exiger des fournisseurs et des sous-traitants qu'ils respectent les normes du Programme éthique des affaires.• Vérifier l'engagement en matière de développement durable des fournisseurs existants et nouveaux leur conformité au code de conduite des fournisseurs.	<ul style="list-style-type: none">• Choisir des fournisseurs qui ne sont pas conformes au code de conduite d'Ipacchem ou qui ne respectent pas leurs engagements en matière de développement durable.

D. GESTION ENVIRONNEMENTALE

IPACKCHEM VISE À RÉDUIRE SON EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE ET À AGIR POUR LE CLIMAT DANS LE CADRE DE SON ENGAGEMENT TOTAL À ÊTRE UN INDUSTRIEL RESPONSABLE.

33. GESTION ENVIRONNEMENTALE

- IPACKCHEM et ses collaborateurs doivent se conformer aux lois et réglementations environnementales.
- Les sites cherchent à progresser au-delà de la conformité juridique et font l'objet d'évaluations environnementales régulières.
- Les incidents ou les préoccupations doivent être signalés immédiatement et des mesures doivent être prises pour en atténuer les répercussions.

34. UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES

- IPACKCHEM s'engage en matière d'efficacité des ressources pour réduire l'impact de la fabrication.
- La gestion des ressources permet de suivre la consommation de matières premières et d'énergie.
- La prévention de la pollution, les technologies de contrôle et les meilleures pratiques sont utilisées pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement.

35. GESTION DE L'EAU

- IPACKCHEM s'engage à réduire la consommation d'eau et à optimiser les systèmes de gestion de l'eau.
- Des évaluations du stress hydrique sont menées et les améliorations sont prioritaires dans les zones à haut risque.
- Des systèmes en boucle fermée pour le traitement des eaux sont mis en œuvre pour réduire l'utilisation et le rejet.

36. GESTION DES DÉCHETS

- IPACKCHEM vise à réduire les déchets mis en décharge et à promouvoir leur valorisation.
- La gestion du cycle de vie des produits favorise la réutilisation des matériaux.
- Les sites travaillent à la certification ISO 14001 de leur gestion de déchets.
- Les sites optimisent la gestion du cycle de vie des produits en favorisant la réutilisation de certains matériaux.

37. PRÉVENTION DE LA POLLUTION

- Des mesures sont en place pour contrôler et réduire au minimum la pollution du sol, de l'air, des odeurs et du bruit.
- IPACKCHEM est conforme aux exigences légales pour les réfrigérants à gaz fluorés.
- Des initiatives telles que « Operation Clean Sweep » sont approuvées pour prévenir la pollution par les granulés de plastique.

38. BIODIVERSITÉ

- IPACKCHEM s'oppose au bio-piratage et au bio-sourcing illégal.
- L'ambition zéro déforestation nette est fixée pour les nouveaux projets, avec une évaluation de l'impact sur la biodiversité.
- Les lignes directrices sur les produits en fin de vie préviennent les effets négatifs sur la biodiversité.

39. ENERGIE & CLIMAT

- IPACKCHEM réduit sa consommation d'énergie et s'engage dans la modernisation de ses actifs de production.
- Des programmes d'énergies renouvelables et des mesures d'efficacité énergétique sont adoptés.
- Une stratégie de transition bas carbone à long terme est développée pour lutter contre le changement climatique.
- L'inventaire des émissions de GES est effectué annuellement.
- La résilience aux événements climatiques est assurée par des procédures d'urgence.
- Des estimations de l'empreinte carbone des produits sont disponibles pour chaque produit.

EN RÉSUMÉ : CE QUE L'ON ATTEND DE CHACUN

FAIRE	A PROSCRIRE
<ul style="list-style-type: none"> • Opérer conformément à toutes les lois et réglementations environnementales applicables, et à toutes les politiques ou permis environnementaux locaux. • Toujours objectiver une utilisation efficace des ressources fixée à 100 %. 	<ul style="list-style-type: none"> • Gaspiller des ressources précieuses avec une efficacité non optimale.
<ul style="list-style-type: none"> • Signaler immédiatement tout incident ou toute préoccupation concernant l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Envoyer les déchets à la décharge lorsqu'il existe une alternative de valorisation et de recyclage.
<ul style="list-style-type: none"> • Grâce à la certification ISO 14001, améliorer continuellement le système de gestion des ressources en réduisant et en optimisant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la pollution du sol, de l'air, des odeurs et des émissions sonores sans agir pour éviter ou minimiser les impacts.
<ul style="list-style-type: none"> • aliser une évaluation annuelle du stress hydrique dans les zones à haut risque de stress hydrique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Être complice d'actes de bio-piraterie ou de bio-sourcing illégal.
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la consommation d'énergie et promouvoir l'utilisation de sources renouvelables. 	

E. INNOVATION, APPROVISIONNEMENT ET GESTION DES PRODUITS

IPACKCHEM PROMET DES PRODUITS ET DES INNOVATIONS POUR OFFRIR LA SOLUTION D'EMBALLAGE LA PLUS EFFICACE POUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES TOUT AU LONG DE LEUR CYCLE DE VIE.

40. INNOVATION DURABLE

- IPACKCHEM mène des recherches pour fabriquer des produits sûrs, fiables et innovants.
- Des conteneurs en plastique à haute performance avec des technologies de barrière sont conçus.
- Des solutions technologiques sont appliquées pour l'innovation durable tout en respectant les réglementations.
- La gestion du cycle de vie est optimisée pour favoriser la réutilisation des matériaux.
- L'analyse du cycle de vie guide l'évaluation de l'impact du produit et prend en charge les spécifications client.

41. ACHATS DURABLES

- La circularité et les solutions bas carbone sont recherchées pour un emballage durable.
- L'intégration du PCR (Post Consumer Recycled Material) et une collaboration industrielle transverse permettent de redessiner des processus circulaires.
- Des ingrédients traçables, renouvelables, biosourcés et biodégradables sont utilisés.
- Les processus pour le fret sont optimisés pour une distribution durable.

42. SÉCURITÉ, QUALITÉ ET GESTION DES PRODUITS

- IPACKCHEM promeut la sécurité et la gestion des produits pour les emballages chimiques spéciaux.
- La sécurité et la certification ONU des emballages assurent la sécurité du transport des marchandises dangereuses.

- IPACKCHEM protège l'environnement et les personnes concernées par ses activités.
- Les procédures HSE préviennent les risques dans toutes les opérations et installations.
- Les dangers sont identifiés, les risques évalués et les utilisateurs informés des conséquences.
- Les produits sont munis d'instructions de sécurité claires pour le stockage, l'utilisation et l'élimination.

EN RÉSUMÉ : CE QUE L'ON ATTEND DE CHACUN

FAIRE	PROSCRIRE
<ul style="list-style-type: none"> • Développer des produits innovants, sûrs et fiables. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec des partenaires de l'ensemble de la chaîne logistique pour améliorer la circularité des produits. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas considérer les initiatives d'amélioration et les nouvelles idées des partenaires de la chaîne d'approvisionnement.
<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser la gestion du cycle de vie en favorisant la réutilisation des matériaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Compromettre la sécurité ou la qualité lors de l'utilisation de solutions technologiques innovantes.
<ul style="list-style-type: none"> • Définir des instructions claires pour l'utilisateur final concernant le stockage, l'utilisation et l'élimination de manière sûre. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des ingrédients recyclés, traçables, renouvelables, biosourcés ou biodégradables en association avec un processus industriel optimisé. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Se référer aux procédures et pratiques HSE adéquates pour prévenir tout risque. 	<ul style="list-style-type: none"> • Négliger les instructions HSE.

F. DROITS DE L'HOMME ET NORMES DU TRAVAIL

IPACKCHEM S'ENGAGE À RESPECTER LES NORMES INTERNATIONALEMENT RECONNUES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME AINSI QUE LES NORMES FONDAMENTALES DU TRAVAIL ET LES NORMES SOCIALES.

DROITS DE L'HOMME

43. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

- IPACKCHEM s'engage à respecter les droits humains et met en œuvre une diligence raisonnable pour leur protection.
- Des processus sont en place pour remédier aux impacts négatifs sur les droits humains.

44. LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

- IPACKCHEM s'oppose à l'esclavagisme moderne et à la traite des êtres humains.
- Politique de tolérance zéro pour l'esclavagisme moderne et un engagement pour des transactions commerciales éthiques.
- Une forte attente de normes élevées de la part des fournisseurs et des partenaires.

45. TRAVAIL DES ENFANTS

- IPACKCHEM n'emploie pas de personnel n'ayant pas atteint l'âge légal.
- Les fournisseurs sont tenus de suivre la même norme.

46. LIBERTÉ SYNDICALE ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

- IPACKCHEM promeut activement un dialogue ouvert avec les travailleurs et leurs représentants.
- Respect du droit des employés de s'associer, de se joindre à des syndicats et de participer à des négociations collectives.
- Pas de désavantage pour les salariés impliqués dans la représentation des travailleurs.

47. HARCÈLEMENT ET DISCRIMINATION

- Le harcèlement est un comportement envers une personne qui cause une souffrance mentale ou émotionnelle, qui comprend des contacts répétés non désirés sans but raisonnable, des insultes, des menaces, des attouchements ou un langage offensant.
- La discrimination consiste à traiter des personnes ou des groupes de personnes différemment des autres, en particulier de manière inéquitable, en raison de leur race, de leur genre, de leur sexualité ou d'autres facteurs.
- Il convient de promouvoir des lieux de travail sans harcèlement ni discrimination.
- La discrimination et le harcèlement sont strictement interdits et donneront lieu à des mesures disciplinaires et/ou judiciaires.
- IPACKCHEM s'engage à accompagner les collaborateurs confrontés au harcèlement ou à la discrimination.

48. ÉGALITÉ DES CHANCES / NON-DISCRIMINATION

- IPACKCHEM valorise la diversité et traite ses collaborateurs de manière équitable.
- Les possibilités de développement personnel reposent sur l'évaluation des capacités et des performances.

49. CONFIDENTIALITÉ ET INFORMATIONS PERSONNELLES

- Respect de la vie privée des employés et sécurité des renseignements personnels.

GESTION DU CAPITAL HUMAIN

50. CONVENTIONS DU TRAVAIL

- Respect du droit du travail et des droits des salariés.
- Protection des employés invoquant leurs droits en vertu de la loi.

51. RELATIONS DE TRAVAIL

- Respect des lois locales lors du recrutement.
- Processus d'intégration des nouveaux employés.
- Promotion de la mobilité interne et du développement des talents internes.
- Communication transparente des postes vacants.

52. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

- Respect des lois locales sur la rémunération et les avantages sociaux.
- Politique objective et équitable en matière de rémunération et d'avantages sociaux
- Revue régulière des salaires et examen des performances individuelles.

53. SALAIRES DÉCENTS

- L'engagement IPACKCHEM est que chacun puisse gagner un salaire qui réponde à ses besoins quotidiens.
- IPACKCHEM développe une analyse de « salaires décents » pour évaluer l'état actuel et les progrès sur le sujet, avec l'ambition de couvrir toutes les zones géographiques où l'entreprise opère.
- Les résultats du programme de « salaires décents » sont examinés périodiquement pour assurer que les actions sont alignées avec les objectifs.

54. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Engagement en faveur d'un environnement de travail sûr et sain.
- Efforts d'amélioration de la couverture sanitaire et sociale.
- IPACKCHEM reconnaît le rôle des employés dans le maintien de la sécurité et de la santé.
- Tolérance zéro pour la violence et le harcèlement.

55. CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE DROGUES

- Lieux de travail exempts d'alcool et de drogues illicites.
- Consommation d'alcool contrôlée et légale dans des situations spécifiques.
- Soutien aux employés ayant des problèmes de toxicomanie.

56. FORMATION ET DÉVELOPPEMENT

- Identification des besoins annuels de formation lors de l'évaluation.
- Évaluation du potentiel de développement et planification de la relève.
- Examen annuel du personnel et plan de développement individuel.

57. PERFORMANCE INDIVIDUELLE

- Examen annuel de la performance pour la fixation des objectifs et le développement.
- Attentes professionnelles et potentiel pris en compte pour les offres d'emploi.

58. ACTIONS DISCIPLINAIRES

- Politique de discipline progressive en matière de comportement et de performance des collaborateurs.
- Les violations de la politique de sécurité peuvent entraîner des mesures disciplinaires.

EN RÉSUMÉ : CE QUE L'ON ATTEND DE CHACUN

FAIRE	PROSCRIRE
<ul style="list-style-type: none">• Veiller à ce que IPACKCHEM respecte les droits humains universels.	<ul style="list-style-type: none">• Encourager le travail forcé.• Embaucher des enfants de moins de 16 ans.
<ul style="list-style-type: none">• Favoriser la liberté d'association et le dialogue avec les représentants des travailleurs.	<ul style="list-style-type: none">• Exercer des représailles contre les employés qui invoquent les droits de la personne ou du travail.
<ul style="list-style-type: none">• Maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous.	<ul style="list-style-type: none">• Discriminer et harceler.
<ul style="list-style-type: none">• Valoriser l'individualité et la diversité.	<ul style="list-style-type: none">• Consommer de l'alcool ou des drogues et substances non autorisées.
<ul style="list-style-type: none">• Protéger la vie privée et les renseignements personnels.	<ul style="list-style-type: none">• Transmettre des données sans l'autorisation des personnes.
<ul style="list-style-type: none">• Informer les collaborateurs de tout poste vacant en interne.	<ul style="list-style-type: none">• Publier en externe les nouveaux postes vacants avant d'informer en interne.
<ul style="list-style-type: none">• Appliquer toutes les réglementations locales et respecter la politique RH du Groupe.	<ul style="list-style-type: none">• Violer la législation locale en matière de rémunération et d'avantages des employés.
<ul style="list-style-type: none">• Veiller à ce que le lieu de travail soit exempt d'alcool et de drogues illégales ou non autorisées.	<ul style="list-style-type: none">• Boire trop d'alcool lors de repas d'affaires ou de réunions sociales approuvées.
<ul style="list-style-type: none">• Effectuer une évaluation annuelle pour chaque employé.	<ul style="list-style-type: none">• Reporter les réunions annuelles d'évaluation et de performance à l'année suivante.

G. NOTRE CONTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ

IPACKCHEM CHERCHE À APPORTER UNE CONTRIBUTION POSITIVE AUX COMMUNAUTÉS LOCALES PROCHES DES IMPLANTATIONS DU GROUPE IPACKCHEM.

59. DIALOGUE ET CONTRIBUTION AUX COMMUNAUTÉS

- IPACKCHEM vise à avoir un impact positif sur les communautés locales proches de ses activités.
- Création d'avantages économiques, sanitaires et sociaux pour les communautés.
- Respect des coutumes et traditions locales.
- Instauration de la confiance avec les parties prenantes, notamment les investisseurs, les médias, les organismes de réglementation et les ONG.
- Dialogue ouvert et proactif avec les parties prenantes, dans le respect des médias et de l'indépendance du gouvernement.
- Établissement précoce de relations avec les communautés.
- IPACKCHEM met l'accent sur les possibilités de développement communautaire local.
- Identification, prévention et atténuation des impacts sur les communautés.
- Mise en place de voies de recours si nécessaire.
- Mise en œuvre de mécanismes locaux de règlement des griefs et de mesures correctives pour les groupes vulnérables, y compris les peuples autochtones.

EN RÉSUMÉ : CE QUE L'ON ATTEND DE CHACUN

FAIRE	PROSCRIRE
• Contribuer par un impact économique direct.	• S'approvisionner à l'étranger sans explorer les ressources locales.
• Privilégier les partenaires locaux pour l'achat d'équipements de production.	• Ignorer les opportunités locales de collaboration.
• Mener des actions de solidarité en cas de besoin.	• Donner la priorité aux candidats étrangers lors du recrutement.

H. DÉNONCIATION

SIGNALEMENT DE VIOLATIONS PRÉSUMÉES

- Tout employé qui apprend ou soupçonne une violation du Programme d'éthique des affaires, des lois, règlements ou politiques applicables par un autre employé pendant les heures de travail ou sur la propriété d'IPACKCHEM doit signaler la violation ou le soupçon.
- IPACKCHEM assure une protection contre les représailles pour les signalements de bonne foi : les représailles contre les employés signalants sont strictement interdites et soumises à des mesures disciplinaires.
- Les rapports doivent généralement être transmis au superviseur ou au responsable immédiat. On peut aussi faire rapport à un autre superviseur, à un cadre de direction ou au représentant des RH. Le signalement peut être fait à toute personne ayant autorité.
- Les signalements anonymes feront l'objet d'une enquête dans toute la mesure du possible.
- Les rapports faux ou infondés feront l'objet de mesures disciplinaires appropriées.
- Si un collaborateur le juge plus approprié, il est invité à envoyer un courriel auprès de la conformité Groupe compliance@ipackchem.com afin de prendre contact avec un consultant extérieur et un membre de la direction du Groupe.
- Tous les rapports doivent contenir des informations détaillées et factuelles. Toutes les divulgations sont traitées avec discrétion.

ENQUÊTES ET ACTIONS DISCIPLINAIRES

- Les incidents ou les violations présumées font l'objet d'enquêtes approfondies, menées discrètement.
- Les infractions découvertes au cours d'enquêtes donnent lieu à des mesures disciplinaires ou correctives appropriées.
- Le signalement volontaire d'une implication dans une infraction peut être envisagé au cours de la procédure disciplinaire.
- Le résultat des enquêtes déclenchées par les dénonciations est communiqué à l'employé déclarant.
- Le non-respect des principes et des procédures du Programme d'éthique des affaires, y compris les obligations de déclaration, peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

PLUS D'INFORMATIONS

En cas de doute sur un comportement, posez-vous les questions suivantes :

- 1. Est-ce conforme au Programme d'éthique des affaires?**
- 2. Est-ce légal ?**
- 3. Est-ce éthique?**
- 4. Cela aura-t-il une incidence positive sur moi et sur l'entreprise ?**
- 5. Est-ce que je voudrais lire ceci dans le journal ?**

Si vous répondez « Non » à une question, abstenez-vous d'agir.

En cas de doute, demandez conseil.

Les employés qui ont des questions au sujet du Programme d'éthique des affaires, des politiques ou des problèmes de conformité peuvent communiquer avec l'une des personnes désignées ci-dessous.

Royaume-Uni (Crewe) Simon Hughes, Directeur général simon.hughes@ipackchem.com	France (Saint-Étienne) Bruno GAY, directeur général bruno.gay@ipackchem.com	Brésil (Paulínia) Marcelo PALLAS, Directeur général marcelo.pallas@ipackchem.com
Hongrie (Peremarton) Laszlo SZENTKUTI, directeur général laszlo.szentkuti@ipackchem.com	Afrique du Sud (Randburg) Simon MORGAN, Directeur général simon.morgan@ipackchem.com	Russie (Kirov) Ivan FEDOSEEV, directeur général ivan.fedoseev@ipackchem.com
Chine (Kunshan, Tianjin) Jinson CHEN, Directeur général jinson.chen@jrbpack.com	Inde (Daman 1&2, Ankleshwar) Karthik PILLAI, Directeur général karthik@mullackal.com	États-Unis d'Amérique (Murray) Marcelo CARDOSO, Directeur général mcardoso@tpgplastics.com

COORDONNÉES DU SIÈGE

Antoine VIGUIE, Directeur financier du Groupe et Secrétaire général antoine.viguie@ipackchem.com

Si un collaborateur le juge plus approprié, il est invité à prendre contact avec la conformité Groupe, compliance@ipackchem.com

Ce message sera adressé à la direction du Groupe IPACKCHEM,

M. JP MORVAN, DIRECTEUR GENERAL DU GROUPE IPACKCHEM

Et également à un conseiller indépendant du Comité de surveillance du Groupe.

FORMULAIRE D'ACCEPTATION DU PROGRAMME D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Remplissez ce formulaire, puis transmettez-le à votre interlocuteur RH local.

Je confirme avoir lu attentivement la politique éthique des affaires d'IPACKCHEM (« Politique »).

Je confirme que je comprends ma responsabilité personnelle de me conformer au contenu de la Politique et de représenter les intérêts légitimes d'IPACKCHEM de manière professionnelle et éthique.

Je comprends que tout manquement aux normes énoncées dans la politique sera traité conformément à la procédure disciplinaire de la société IPACKCHEM concernée.

Nom :	
Département :	
Signature :	
Date :	